

D2023-11-20-02

Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

**Présents :** Xavier de VOLONTAT, Christian BENSEN, Eric FABRE, Pierre LABADIE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Christiane CHORTO, Marie-Noëlle GLEIZES, Jean-Luc RAMONE, Fabien CASSIGNAC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mathilde VIDAL, Joël POUS,

**Empêchés :** Georges CLAYRAC, Pascal CROUSILLAC,

**Procurations :** Georges CLAYRAC à Eric FABRE, Pascal CROUSILLAC Pierre LABADIE,

**Secrétaire :** Patrick BONNÉRY

**OBJET****Contrats d'assurances des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, en sa séance du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal souscrivait auprès de CNP par le courtier GRAS SAVOYE, pour une durée de 4 ans, un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques suivants :

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 15

**Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :**

Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + maladie de longue durée + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un avenant au contrat et demande au Conseil Municipal de se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONVOCAION EN DATE DU :  
16 novembre 2023

AFFICHAGE EN DATE DU :  
16 novembre 2023

**OUI** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VALIDE** l'avenant n°3 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les termes suivants

**Article 2 : Cotisation d'assurance**

Montant et taux : Conformément à l'article 8.1 de la présentation détaillée du contrat groupe n° 1406D « version 2020 », le taux de cotisation est fixé à 7,44 % de la base d'assurance. Ce taux s'entend frais de gestion compris.

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessus appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans la formule « base de l'assurance – assiette de cotisation ».

**Article 3 : Montant des prestations – Assiette retenue pour l'indemnisation**

L'article 21 de la présentation détaillée du contrat groupe 1406D « version 2020 », est complété comme suit :

Publication du

21 novembre 2023

maladie ordinaire : 90 %  
longue maladie : 90 %  
maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant : 90 %

de la base des prestations prévue à l'article 22 de la présentation détaillée du contrat groupe 1406D « version 2020 ».

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,

Patrick BONNÉRY

L'article 24 de la présentation détaillée du contrat groupe 1406D « version 2020 » est complété comme suit : le montant des indemnités journalières est fixé à 90 % de la base des prestations prévues à l'article 24.1 de la présentation détaillée du contrat groupe 1406D « version 2020 ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et/ou les avenants en résultant.

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 011-211103510-20231120-D2023\_11\_20\_02-DE



Le Maire,  
Xavier de VOLONTAT